

**Arrêté fixant les modalités de dépôt des candidatures aux élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 et les dates de remise à la commission de propagande, par les candidats, des documents à envoyer aux électeurs**

La préfète de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L. 154 à L. 163 , L. 166, R. 28, R. 31 à R. 34, R. 99 à R. 102 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Madame Catherine SÉGUIN, Préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 25 août 2023 nommant Monsieur Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Les candidatures en vue du premier tour des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 seront déposées aux jours et horaires fixés comme suit :

- du mercredi 12 juin au vendredi 14 juin 2024, de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 16h00,
- le samedi 15 juin 2024 de 10 heures à 16 heures,
- le dimanche 16 juin 2024 de 14 heures à 18 heures.

Les déclarations de candidature, en personne, sont obligatoires pour tous les candidats.

**Article 2 :** Les candidatures en vue d'un éventuel second tour seront déposées :

- le lundi 1<sup>er</sup> juillet de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 16h00,
- le mardi 2 juillet 2024 de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 18 heures.

**Article 3 :** Les candidatures seront déposées en préfecture de l'Oise, à Beauvais (1, place de la préfecture), exclusivement sur rendez-vous pris par téléphone (03 44 06 12 73 ou 03 44 06 12 74) ou par mail (pref-elections@oise.gouv.fr) pour le premier tour comme pour le second tour.

**Article 4 :** Un même tirage au sort déterminera l'ordre des candidatures et celui des emplacements d'affichage pour chacune des circonscriptions électorales. Ce tirage au sort se déroulera à la préfecture de l'Oise, à Beauvais, le dimanche 16 juin 2024 à 19 heures.

**Article 5 :** Une commission de propagande est chargée d'assurer l'envoi et la distribution :  
- des circulaires aux électeurs,  
- des bulletins de vote aux électeurs et aux bureaux de vote.

Cette commission sera installée à la préfecture de l'Oise à Beauvais pour les candidats de toutes les circonscriptions.

**Article 6 :** Les candidats souhaitant obtenir le concours de la commission de propagande pour le premier tour de scrutin devront faire valider leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande le lundi 17 ou le mardi 18 juin 2024, selon des modalités dont les candidats seront informés lors du dépôt de leur candidature.

Les candidats devront ensuite livrer leurs circulaires et bulletins de vote dans les quantités réglementaires au plus tard le mardi 18 juin 2024 à 18 heures au plus tard, dans les locaux de la société France Routage, située dans les Yvelines (AD PRODUCTIONS, 4 Rue Bernard Palissy, 78440 GARGENVILLE). Un cahier des charges fixant les modalités de livraison est à la disposition des candidats sur le site internet des services de l'État dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

Pour le second tour, les candidats souhaitant obtenir le concours des commissions de propagande devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote au plus tard le mercredi 3 juillet 2024 à 12 heures, dans les mêmes locaux de la société France Routage, situés dans les Yvelines.

La commission de propagande est en droit de refuser l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées.

**Article 7 :** Les documents seront livrés par les candidats en quantité égale au nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription, majorée de 10 % pour les circulaires et de 10 % pour les bulletins de vote, selon les précisions suivantes :

- bulletins de vote : nombre d'électeurs dans la circonscription multiplié par 2, +10 %
  - circulaires : nombre d'électeurs dans la circonscription +10 %
- Elles devront être livrées **non pliées**.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

À Beauvais, le **11 JUIN 2024**



Catherine SÉGUIN